

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 05-106-1905 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le dourah, le riz et le pétrole MM. Ghaleb et cie.

n° 05-106-1905

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
25 août 1905

Numéro JO  
n° 106 du 01/09/1905

Date du numéro  
1 septembre 1905

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances de la Légion d'Honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 18 août 1900 réglant le service des douanes à la Côte Française des Somalis et Dépendances

**Vu** les arrêtés des 1er juillet 1902, 28 février et 15 mars 1905

**Vu** la lettre du 24 août 1905 de MM A Ghaleb et Cie négociants à Djibouti de mandant le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le dourah, le riz et le pétrole Vu l'avis en date du 25 août 1905 du chef du Service des Douanes

### TEXTE INTÉGRAL

#### ART. 1

— Le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le dourah, le riz et le pétrole est accordé, dans les conditions prévues par les règlements en vigueur, à M. A. Ghaleb et Cie, négociants à Djibouti. Art 2 – Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

signé : P, PASCAL.